

Délibération n°2022-138

Date de la convocation : 9 novembre 2022

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents : | 32 |
| Nombre de conseillers votants : | 39 |
| - dont « pour » : | 39 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - « abstention » : | 0 |
| - « ne participe pas au vote » : | 2 |

Objet : Convention avec la commune de Labatut pour une participation financière à la réhabilitation de 6 logements sociaux

Le mardi 15 novembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mimbaste, salle des associations, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie-Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,

Suppléant : Rachel DURQUETY par Delphine DAUBIAN,

Procurations : Philippe LABORDE à Véronique GOMES, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Serge LASSERRE à Jean-Marc LESCOUTE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Didier SAKELLARIDES à Gisèle MAMOSER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Liliane MARBOEUF, Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE

Absents : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT

Secrétaire de séance : Jean Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019 – 128 d'extension du règlement d'intervention des logements sociaux du territoire du pays d'Orthe et Arrigans du 17 septembre 2019

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT le projet de la commune de Labatut de réhabiliter 6 logements sociaux

Monsieur le Président expose les élus de la commune de Labatut, conscients des mesures d'économies de foncier, de densification et d'organisation de l'habitat qui sont demandées, ont décidé depuis 2015, de s'inscrire dans une démarche de réhabilitation de logements sociaux communaux.

Pour ce faire, la Commune a été accompagnée par SOLIHA Landes et SOLIHA BLI NA dans le cadre de baux à réhabilitation.

Ainsi, il a pu être procédé à la réhabilitation d'un logement communal vacant sis 3 Place des Ecoles (travaux achevés depuis 2019), mais également à la création de 5 logements sociaux (2 T2, 1 T3, 2 T4), grâce à l'acquisition d'une bâtisse de caractère laissée à l'abandon, nommée « Latapi » (présentant une architecture typique des maisons domaniales anciennes), pour laquelle la Commune a entrepris des travaux de consolidation de la structure du bâtiment (travaux en cours de démarrage).

Aussi, le Conseil Municipal sollicite aujourd'hui, en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 000 €, pour la réhabilitation de 6 logements sociaux communaux.

Les conseillers communautaires de la commune de Labatut, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, ne prennent pas part au vote étant concernés par le sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention ci annexée permettant le versement de la subvention de 18000 euros à la commune de Labatut.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr depuis le 30 nov. 2018 pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE